Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE10_300326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 25 mars 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PAGNIEZ Caroline.

OBJET : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS
(Délibération n°2026.03.25)

Il est proposé au Conseil Municipal la création des commissions extra-municipales dites comités consultatifs au sens de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

1) « **Comité consultatif jeunesse** » :
- BARON Hélène (Présidente), PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, LE GUILLOUX Julie, membres du conseil municipal ;
- JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, QUARANTA Brigitte, MARCHAND Charlène, hors conseil municipal.

2) « **Comité consultatif environnement et transitions écologiques** » :
- JAN Hervé (Président), CABEDOCHE Fabrice, MADEC Gwendal, membres du conseil municipal ;
- PEDRONO Philippe, BOURREAU Annaïc, MAUPAY Clémence, DIALLO-LE ROCH Margaux, DERVAL Marie-Hélène, CABARROU Danielle, MADEC Lionel, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, hors conseil municipal.

3) « **Comité consultatif bocage et valorisation du bois** » :
- JAN Hervé (Président), membre du conseil municipal ;
- LE GOURRIEREC Denis, hors conseil municipal.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE10_300326-DE

Locqueltas

4) « **Comité consultatif culture et lien social** » :
- JAN Hervé (Président), NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, membres du conseil municipal ;
- ROGUE Joël, ROUSSELET Noémie, PASCAULT Brice, MEST Bernadette, JAGU Isabelle, BOCENO Clémence, DEVINCK Héloïse, Claude BARON.

5) « **Comité enfance et vie scolaire** » :
- ROBILLARD Joana (Présidente), HARNOIS Valérie, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, LE GUILLOUX Julie, membres du conseil municipal ;
- ROBILLARD Joana membre du conseil municipal ;
- JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, BONIN Sandrine, hors conseil municipal.

6) « **Comité consultatif participation citoyenne** » :
- MADEC Gwendal (Président), PAGNIEZ Caroline, membres du conseil municipal ;
- LE COURTOIS Jeannine, hors conseil municipal.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la création des comités consultatifs, comme indiqué ci-dessus.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.